

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sophia Antipolis, 12 novembre 2014

ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES AU BENEFICE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Login People (FR0010581363, Mnémo : ALLP), éditeur français de solutions innovantes d'authentification multi-facteurs pour protéger les accès aux réseaux publics et privés, annonce **l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) au profit de ses actionnaires à raison d'un bon de souscription pour chaque action détenue**. En cas d'exercice des bons, l'opération permettra à LOGIN PEOPLE de lever des capitaux afin dans un premier temps de financer son besoin en fonds de roulement et, dans un second temps, de financer l'accompagnement de l'accord de distribution de ses produits par Microsoft récemment signé.

Résumé des modalités de l'émission gratuite de BSAR au profit de tous les actionnaires de LOGIN PEOPLE

Cette autorisation fait suite à l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 dans sa 2^{ème} résolution et à la décision du conseil d'administration du 4 novembre 2014 d'utiliser cette délégation.

Le 14 novembre 2014, chaque actionnaire de LOGIN PEOPLE recevra gratuitement un BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société à cette date, 3 277 009 BSAR seront émis après neutralisation des 7 921 actions autodétenues.

Les titulaires des BSAR pourront les exercer et ainsi obtenir des actions de LOGIN PEOPLE à compter de l'émission des BSAR et pour une durée de un an (soit jusqu'au 16 novembre 2015 inclus). Le prix d'exercice des BSAR est fixé à 2,00 euros par action, soit une prime de 11,11 % par rapport au cours de référence de 1,80 euros, représentatif du cours de clôture du 3/11/2014. La parité d'exercice établit que 2 BSAR donnent le droit de souscrire 1 action nouvelle de LOGIN PEOPLE à 2,00 euros. Les actions nouvelles souscrites sur exercice des BSAR seront assimilées aux actions anciennes dès leur création.

Les BSAR, libellés LOGIN P BSAR NOV15, seront cotés et échangeables sur Alternext sous le code ISIN FR0012297604 à compter du 14 novembre 2014.

SRL SENNAC, premier actionnaire de la Société avec 48% du capital, envisage d'exercer les BSAR attribués gratuitement dans le cadre de la présente opération à concurrence de son compte-courant d'associé, soit environ 665 K€ à cette date. SRL SENNAC, n'a pas spécifié d'intention particulière pour le reliquat des BSAR qui lui seront attribués gratuitement, représentant 38% des BSAR émis. Ils pourraient simplement ne pas être exercés ou être vendus sur le marché.

La Société n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires et/ou mandataires sociaux.

Objectifs de l'opération

En cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, LOGIN PEOPLE bénéficiera d'un apport de 3 277 008,00 euros, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 010 137,160 euros, assortie d'une prime d'émission d'un montant maximum de 2 266 870,2840 euros.

Ces fonds permettront

1. dans un premier temps de financer le besoin en fonds de roulement de la Société pour environ 60% et,
2. dans un second temps de financer les besoins en ressources humaines et matérielles pour développer le contrat de distribution de ses produits par Microsoft au sein du service Cloud, Microsoft Azure Marketplace, dans 86 pays dans le monde, sur l'Amérique du Nord et l'Europe en priorité, dont l'annonce de la signature a été faite dans un communiqué de presse en date du 28 octobre 2014, pour environ 40%.

Si les actionnaires n'exercent pas les BSAR, la Société pourrait ne pas être en mesure de financer ces objectifs et, dans le cas où SRL SENNAC ne continuerait pas à soutenir l'entreprise, il serait alors nécessaire de procéder à une augmentation de capital. A cet effet, plusieurs projets sont à l'étude auprès d'Industriels (éditeurs de logiciels complémentaire aux USA) et de fonds d'investissement (en France et aux USA) avec lesquels la société est en discussion depuis plusieurs semaines.

Il est à noter que SRL SENNAC, Actionnaire principal de LOGIN PEOPLE, a toujours soutenu la Société jusqu'à présent.

L'opération est conseillée par EuroLand Corporate.

AVERTISSEMENT

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France. L'opération évoquée dans ce communiqué ne constituant pas une offre au public, telle que définie par la loi, elle n'a pas donné lieu à la rédaction d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

LOGIN PEOPLE attire l'attention du lecteur sur les facteurs de risques présentés en fin du présent Communiqué et notamment sur :

- Le risque de liquidité : la société ne dispose pas du fonds de roulement net suffisant au regard de ces obligations actuelles et les CAC ont fait mention d'une observation sur la continuité d'exploitation sur les comptes depuis l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Le risque de non obtention des brevets en cours ;
- Le risque de dilution qui s'élève en cas d'exercice de l'ensemble des bons de souscription en circulation à 43,07% ;
- Les risques liés aux BSAR.

Modalités détaillées

Nombre de BSAR à émettre et quotité d'attribution : Attribution gratuite d'un BSAR par action LOGIN PEOPLE, soit compte tenu du nombre d'actions composant le capital de la Société à ce jour, un total de 3 277 009 BSAR seront émis après neutralisation des 7 921 actions autodétenues. Un BSAR sera donc attribué à chaque titulaire d'une action enregistrée comptablement à l'issue de la journée comptable du 13 novembre 2014.

Cotation des BSAR : Les BSAR feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext d'Euronext. Paris

Livraison des BSAR : La livraison des BSAR aura lieu le 14 novembre 2014.

Parité d'exercice des BSAR : Deux (2) BSAR donnent le droit de souscrire une (1) action nouvelle de LOGIN PEOPLE d'une valeur nominale de 0,6165 euros.

L'exercice de l'intégralité des BSAR émis donnera ainsi lieu à la création de 1 638 504 actions nouvelles, représentant 33,28 % du capital social de la Société après émission, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 1 010 137,7160 euros, hors prime d'émission.

Prix d'exercice des BSAR : 2,00 euros par action, soit une prime de 11,11 % par rapport au cours de référence de 1,80 euros, représentatif du cours de clôture de la séance du 3/11/2014.

Le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSAR devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSAR, en numéraire, y compris, le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Pour exercer leurs BSAR, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Appréciation de la valeur théorique des BSAR : Les paramètres et hypothèses suivants ont été retenus pour la valorisation du bon suivant le modèle de Black & Scholes :

- Cours de référence : 1,80 € (cours à la clôture le 3/11/2014)
- Prix d'exercice des BSAR : 2,00€
- Dividendes : Néant
- Taux d'intérêt sans risque : 0.34 % (12 mois)

L'utilisation du modèle Black & Scholes conduit, en fonction de la volatilité retenue, aux valeurs théoriques indicatives suivantes :

	1 mois	3 mois	1 an	2 ans
Volatilité retenue	127,89%	175,55%	122,46%	119,86
Valeur théorique d'un BSAR en €	0,41	0,54	0,39	0,90

La durée d'exercice des BSAR étant de 1 an on en déduit une valeur théorique au 3/11/2014 de 0,389€ par BSAR.

Cette valorisation théorique n'a pas donné lieu à l'intervention d'un expert indépendant.

Produit brut en cas d'exercice de la totalité des BSAR : 3 277 008,00 euros, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 010 137,7160 euros, assortie d'une prime d'émission d'un montant maximum de 2 266 870,2840 euros.

Période d'exercice BSAR : Les titulaires des BSAR pourront les exercer et ainsi obtenir des actions LOGIN PEOPLE à compter de l'émission des BSAR et jusqu'au 16 novembre 2015 inclus.

Les BSAR qui n'auraient pas été exercés au plus tard le 16 novembre 2015 à minuit seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.

Date de jouissance des actions souscrites sur exercice des BSAR : Les actions nouvelles souscrites sur exercice des BSAR seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et donneront droit à l'intégralité de toute distribution de dividende décidée à compter de cette date (jouissance courante).

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Remboursement anticipé des BSAR : La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 14 novembre 2014 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR en circulation au prix unitaire de 0,01 euro. Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action LOGIN PEOPLE sur le marché Alternext d'Euronext Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action LOGIN PEOPLE est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (*cf. ci-après paragraphe « Avis aux porteurs de BSAR du remboursement anticipé des BSAR »*), du cours de clôture de l'action LOGIN PEOPLE sur le marché Alternext d'Euronext Paris et excède de 15% le prix d'exercice de 2,00 euros, soit 2,30 euros, sous réserve des ajustements prévus (*cf. ci-après paragraphe « Maintien des droits des titulaires des BSAR »*).

Avis aux Porteurs de BSAR du remboursement anticipé des BSAR : La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé des BSAR fera l'objet, au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR, d'un avis de remboursement anticipé publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris SA.

Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement anticipé des BSAR au prix de 0,01 euro, les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leur BSAR avant la date fixée pour le remboursement. Passée cette date, les BSAR seront remboursés par la Société et annulés.

Suspension de l'exercice des BSAR : En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le conseil d'administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSAR pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSAR leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) quinze jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSAR de la date à laquelle l'exercice des BSAR sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

Maintien des droits des titulaires de BSAR :

(a) Conséquences de l'émission et engagements de la Société : Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société aura la faculté, sans consultation de l'assemblée générale des porteurs de BSAR, de procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existera des BSAR en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BSAR.

(b) En cas de réduction du capital : En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSAR quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSAR seront réduits en conséquence comme s'ils avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSAR.

En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSAR donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSAR donnent droit sera réduit à due concurrence.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSAR, s'ils exercent leurs BSAR, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

(c) En cas d'opérations financières de la Société : A l'issue des opérations suivantes : (1.) opérations financières avec droit préférentiel de souscription, (2.) attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions, (3.) majoration du montant nominal des actions, (4.) distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes, (5.) attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout instrument financier autre que des actions de la Société, (6.) absorption, fusion, scission, (7.) rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, (8.) amortissement du capital, (9.) modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission, le maintien des droits des titulaires de BSAR sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSAR conformément aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSAR avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après réalisation de ladite opération.

En cas d'ajustements réalisés, le nouveau ratio d'attribution sera déterminé au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les BSAR ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous au paragraphe « Règlement des rompus ».

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des opérations (1) à (9) précisées ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements prévus, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

(d) Opérations réalisées par la Société : Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société aura la faculté, sans consultation de l'assemblée générale des porteurs de BSAR, de modifier sa forme ou son objet social.

Règlement des rompus : Tout porteur de BSAR exerçant ses droits au titre des BSAR pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSAR présentés la parité d'exercice en vigueur.

Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées au paragraphe précédent, le titulaire de BSAR les exerçant aura droit à un nombre d'actions nouvelles formant « rompu », il pourra demander qu'il lui soit attribué :

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une somme en espèce égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSAR ;
- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Information des porteurs de BSAR en cas d'ajustement : En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSAR issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

Achats par la Société et annulation des BSAR : La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de BSAR, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSAR. Les BSAR achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L. 225-149-2 du code de commerce. En cas de rachat hors bourse de BSAR, la Société désignera un expert indépendant chargé d'émettre une opinion permettant de se prononcer sur la valorisation du bon, l'intérêt social de l'opération pour la Société et l'intérêt de l'opération pour les porteurs de bons, en chiffrant l'avantage en résultant pour les porteurs, et qui comprendra une conclusion sur le caractère équitable de la parité.

Représentant de la masse des porteurs de BSAR : Conformément à l'article L.228-103 du Code de Commerce, les porteurs de BSAR sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90.

En application de l'article L.228-47 du Code de Commerce, est désigné représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSAR (le « Représentant de la Masse des Porteurs de BSAR ») :

Monsieur Thomas HORNUS, 37, rue Truffaut 75017 Paris.

Le représentant de la masse des Porteurs de BSAR aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSAR tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSAR.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSAR ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du représentant de la masse, prise en charge par la Société, est de 350 euros par an. Elle sera payable le 1^{er} janvier de chacun des exercices légaux, tant qu'il existera des BSAR en circulation à cette date.

Modifications des caractéristiques des BSAR : L'assemblée générale des porteurs de BSAR de la Société peut modifier les termes des BSAR à la majorité des deux tiers des porteurs de BSAR présents et représentés, sous réserve que la ou les modifications votées soient également approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, dans le cadre d'une résolution distincte pour laquelle les actionnaires porteurs de BSAR ne prendront pas part au vote et ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutes modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des BSAR (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice, etc...) donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'expert sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSAR qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'AMF alors en vigueur. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSAR.

RISQUES PROPRES A L'EMETTEUR

Risques liés à l'activité de la société

Risque de liquidité

<i>En euros</i>	30/06/2014 information financière sociale 6 <i>mois</i>	31/12/2013 information financière sociale 12 <i>mois</i>
Capitaux Propres	554 854	608 697
Endettement financier	73 330	81 575
Trésorerie	234 033	474 087
Endettement financier net	-160 703	-392 512
<i>Endettement net / Capitaux Propres</i>	<i>-29,0%</i>	<i>-64,5%</i>

Les données au 31/12/2013 ont été auditées

Les données au 30/06/2014 ont fait l'objet d'un examen limité

Les emprunts souscrits par la Société ne sont pas soumis au respect de covenant.

La dette la plus significative de l'entreprise est constituée par un compte-courant d'associé de la SRL SENNAC d'environ 665K€. Il est précisé que SRL SENNAC devrait exercer les BSAR attribués gratuitement à hauteur de son compte-courant faisant ainsi disparaître la dette la plus importante de la Société.

LOGIN PEOPLE a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sauf si SRL SENNAC, son Actionnaire principal décidait de ne plus soutenir l'entreprise.

Les commissaires aux comptes dans le rapport des comptes semestriels du 30 juin 2014 fait l'observation suivante relative à la continuité d'exploitation :

En l'absence de chiffre d'affaires suffisant lié à la commercialisation des produits de la société, la situation financière et la continuité d'exploitation de la société sont conditionnées aux apports financiers des associés en comptes courants, des organismes prêteurs et aux augmentations de capital.

Les ressources de LOGIN PEOPLE au 30/06/2014, date d'établissement du tableau des capitaux propres et de l'endettement financier net, sont les suivantes :

- trésorerie disponible au 30/06/2014 : 234 K€

Depuis le 1^{er} juillet 2014 la Société a encaissés 133K€ de clients et 122K€ de Crédit Impôt Recherche.

Depuis novembre 2014, la Société facture désormais 3 années de contrat à la livraison, contre une facturation annuelle précédemment, permettant une avance en trésorerie de 2 années.

Si les actionnaires n'exercent pas les BSAR, la Société pourrait ne pas être en mesure de financer ces développements et, dans le cas où SRL SENNAC ne continuerait pas à soutenir l'entreprise, il serait alors nécessaire de procéder à une augmentation de capital.

Il est à noter que SRL SENNAC, Actionnaire principal de LOGIN PEOPLE, a toujours soutenu la Société jusqu'à présent.

Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché et par conséquent les services qui en découlent, sont sujets à de perpétuelles évolutions. En effet la Société voit constamment arriver de nouveaux matériels, de nouveaux logiciels, de nouveaux process sur les supports intégrant la technologie Login People, l'obligeant ainsi à effectuer des veilles technologiques sur son secteur. Si la Société ne parvenait pas à se maintenir à la pointe des nouvelles technologies, les services qu'elle propose à ses clients pourraient s'avérer obsolètes. A terme, une telle situation aurait des conséquences néfastes sur l'image de la Société, son développement et ses résultats.

A la date du présent communiqué, l'équipe R&D de la société a mis en place différentes mesures permettant de se tenir informé de toute nouvelle technologie qui serait disponible sur le marché. Ces mesures ont déjà permis à Login People de préparer des évolutions de sa technologie qui devraient intervenir sous forme de lancement de nouveaux produits ou évolutions de ses produits courant 2015.

Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société est titulaire ou dispose valablement des droits d'utilisation des droits de propriété intellectuelle et industrielle des marques et brevets suivants :

Marques / Brevets	Pays	Propriétaire	Date de dépôt	Date de publication de la demande	Obtention du numéro	Classes
Marques						
Marque LOGIN PEOPLE EUROPE	Europe	LOGIN PEOPLE S.A.	13-déc.-10	28-mars-11	N° 009502329	9-38-42
Marque LOGIN PEOPLE US	US	LOGIN PEOPLE S.A.	19-nov.-10	11-oct.-11	N° 4162514	Trademark
Brevets						
Process for securing the access to The Resources of an information Handling System (I.H.S)	US	LOGIN PEOPLE S.A.	1-déc.-05	25-janv.-11	N° US 7 877 614 B2	Classification internationale G06F 11/30; H04L 29/06
Process for Securing The communication of a digital file Through a communication network	Europe	LOGIN PEOPLE S.A.	22-sept.-09	13-avr.-11	EP 2309407 (A1)*	Classification internationale G06F21/00; G06F21/10; H04L29/06S12A
Method Of Authentication For Access To a Website	France	LOGIN PEOPLE S.A.	9-sept.-10	16-mars-12	FR2964812 (A1)	Classification internationale H04L29/06; H04L9/32
Methode de validation d'un système informatique sécurisé	Europe	LOGIN PEOPLE S.A.	1-déc.-04	14-juin-06	EP 1669833 (A1)*	Classification internationale G06F1/00; G06F1/00
Method for Generating Personalised Webpages	France	LOGIN PEOPLE S.A.	9-sept.-10	16-mars-12	FR2964766 (A1)	Classification internationale G06F17/30; G06Q30/00; H04L29/06; H04L29/08
Method of Challenge Response Type OTP Based Secure Authentication	France	LOGIN PEOPLE S.A.	9-sept.-10	16-mars-12	FR2964762 (A1)	Classification internationale G06F21/00; G06F7/58; H04L29/06

* Les brevets européens sont toujours en cours d'examen.

Office Européen des Brevets – EPO (European Patent Office) :

La durée maximale d'un brevet européen est de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Le brevet peut venir à expiration plus tôt si les taxes annuelles de maintien en vigueur ne sont pas acquittées, si le titulaire renonce à son brevet ou si le brevet est révoqué à l'issue d'une procédure d'opposition.

Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) :

La durée maximale d'un brevet français est de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

Office de l'Harmonisation dans le marché intérieur, marques, dessins et modèles – OHMI : La marque déposée est protégée pour une période de 10 ans, renouvelable indéfiniment. Ainsi, la marque pourra être protégée indéfiniment, tant que le renouvellement est fait.

Aux Etats-Unis, la durée de protection des dépôts de marques est de 10 ans renouvelable indéfiniment à la condition d'un paiement de taxes de renouvellement. Celle d'un brevet est de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

L'innovation de LOGIN PEOPLE est protégée par un brevet américain, délivré en janvier 2011 et se basant sur les demandes de brevets français et européens eux toujours en cours d'examen par l'Office européen des brevets qui examine la brevetabilité de l'invention déposée en 2004.

La durée exceptionnelle de traitement de cette demande est la conséquence de deux évènements :

1. l'Office européen des brevets a considéré que la protection demandée par la Société était trop large (Hardware et Software). Login People a néanmoins souhaité continuer dans ce sens ce qui a ralenti l'instruction du dossier.
2. des oppositions sur cette demande de brevet ont été effectuées par une société qui considérait qu'une partie des revendications de Login People était basée sur son innovation. La demande initiale a donc été rejetée et Login People a fait une demande de recours, demande acceptée puisque l'opposant a été mis en défaut, ce dernier n'ayant pas payé ses redevances.

La société reste néanmoins protégée en Europe par une antériorité (suite au dépôt de brevet et durant la période d'instruction, aucune demande de brevet sur la même innovation ne peut être déposée).

En matière de protection de la propriété intellectuelle, La société travaille principalement avec :

- Cabinet Thierry Schuffenecker, Docteur en droit, Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale de Lille, Diplômé de l'Office européen des brevets, Diplômé en brevets d'invention, sis 120, Chemin de la Maure, 06800 Cagnes sur Mer.
- SAILE ACKERMAN LLC, (Cabinet US spécialisé en Brevets), 28 Davis Avenue, Poughkeepsie, Etat de New-York, USA
- K&L Gates LLP, 200 South Biscayne Blvd, Suite 3900, Miami, Etat de Floride

Au 4 août 2014, le Docteur Thierry Schuffenecker a procédé à un point complet sur les actions des brevets en cours qui se présentent comme suit :

- Concernant le brevet fondateur, délivré aux USA, la demande de brevet européen est en appel, et la Société attend toujours la première notification de la Chambre de recours 3.5.06 de l'Office Européen des Brevets. Le délai assez long est dû à la portée des revendications particulièrement large.
- **Une demande** de brevet européen n° **11769769.8** (basée sur PCT/EP2011/004514 en date du 8 Septembre 2011) est en cours.

Titulaire: LOGINPEOPLE SA (Priorité: demande de brevet français n° 10/03601 du 9 Septembre 2010)

Titre: Procédé d'authentification pour l'accès à un site web.

Une réponse à une notification officielle a été préparée pour le 14 Août 2014 et transmise.

Une demande identique pour les USA en date du 8 mars 2013 est également en cours

- Une demande de brevet européen n°11773172.99 en date du 8 Mars 2013 (basée sur PCT/EP2011/004515 en date du 8 Septembre 2011)

Titulaire: LOGINPEOPLE SA

Titre: Procédé d'authentification sécurisé à base d'OTP de type Challenge-Response

- Une réponse à une notification officielle a été déposée le 3 Décembre 2013, la Société attend une nouvelle position de la Division d'Examen de l'OEB.

Une demande identique pour les USA en date du 8 mars 2013 est également en cours

Risque de non obtention des brevets en cours

La Société est en attente de l'obtention de plusieurs brevets dont l'examen est toujours en cours auprès de l'Office Européen des brevets.

La non obtention de ces brevets ne remettrait nullement en cause la propriété intellectuelle de Login People étant donné qu'en matière de logiciel, la société dispose de la pleine propriété des droits d'auteurs. Il est à noter que très peu de sociétés éditrices de logiciels effectuent des démarches de dépôt de brevet étant donné la protection existante sur les droits d'auteurs.

Obtention de nouveaux brevets

Pour rester compétitif, la Société doit continuer à développer des technologies ou à obtenir des droits de propriété intellectuelle exclusifs. En effet, la position concurrentielle de Login People est tributaire de l'obtention et de la protection de sa propre technologie et/ou de l'obtention des licences spécifiques au développement de ses produits. Sa capacité à rivaliser dans le marché de la sécurisation des données et de l'authentification numérique dépend donc de la poursuite des développements, notamment de sa propre technologie brevetée ainsi que de l'amélioration des technologies existantes. L'incapacité de la Société à introduire avec succès de nouvelles technologies et développer de nouveaux produits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités et ses perspectives.

En outre, aucune assurance ne peut être donnée que les efforts pour développer de nouvelles technologies ou de nouveaux produits seront des succès et seront commercialement viables.

A la date du présent communiqué et dans ce contexte, les équipes R&D de Login People travaillent et développent de nouveaux procédés et logiciels permettant la création de nouvelle demande de brevets.

Risques liés à l'évolution des marchés

L'activité de la Société consiste à développer et éditer un logiciel de sécurité des accès aux réseaux publics et privés se basant sur l'authentification des individus à l'aide de leurs équipements numériques. Positionnée sur un marché de niche et sur des technologies spécifiques, la Société doit assurer une qualité irréprochable du produit qu'elle développe, et rester à l'affût des nouvelles technologies utilisées dans le secteur.

Le développement de nouveaux systèmes, de nouvelles techniques et technologies sont autant de facteurs d'évolution auxquels Login People devra s'adapter. Tout retard de la Société sur le développement de nouvelles technologies, pourrait avoir un effet négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Pour palier à ces risques, la société développe des partenariats technologiques avec des acteurs du monde industriel, de la Défense et de l'état.

Risques liés à la concurrence

Le marché de la sécurité informatique est un marché concurrentiel que quelques grandes entreprises se partagent. Cependant, la Société a pris le parti de se positionner sur des produits répondant à des marchés de niche. Son exposition à une trop forte concurrence est donc limitée. De plus, les techniques et la technologie utilisées par Login People font l'objet d'une protection de propriété intellectuelle qui permet à l'entreprise de croître sur son segment. La Société dispose d'une véritable spécificité et d'une expertise quant à la technologie utilisée, lui conférant un avantage concurrentiel significatif dans ses relations avec les tiers. Pour maintenir cet avantage, la Société travaille activement au dépôt et à l'extension de brevets sur des technologies propres.

Des traitements développés par d'autres acteurs avec des produits similaires pourraient être nuisible à l'activité de la Société, sa situation financière, et ses résultats.

A la date du présent communiqué, la société a signé un accord de distribution internet avec le géant mondial du logiciel, Microsoft qui revend ses produits sur sa plateforme cloud Azure Marketplace dans 86 pays dans le monde. L'exposition de Login People aux côtés de Microsoft permet de renforcer sa présence sur le marché et donc d'amoindrir les risques liés à la concurrence.

Risques Organisationnels de la société

Risques de dilution

- Le conseil d'administration du 8 décembre 2008 a constaté l'émission de 79.476 BSAR (attachés à des actions) et l'émission de 203.459 BSAR autonomes au prix d'un euro, permettant d'acquérir des actions au prix d'exercice de 11,25 euros. Ces BSAR pouvaient être exercés à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 inclus. Par assemblée spéciale du 22 janvier 2013, la durée des BSAR a été prorogée à 2 ans, le nouveau terme de l'exercice des BSAR est fixé au 31 décembre 2014. Les porteurs pourront demander le remboursement des BSAR non exercés pendant une période de 2 mois à compter de l'expiration de la période d'exercice au prix unitaire de 0,001 euro. Au 31 décembre 2013, 6.655 BSAR ont été exercés.

Par assemblée extraordinaire du 19 septembre 2014, la durée des BSAR a été prolongée de (1) année supplémentaire, dont l'échéance était initialement prévue pour le 31 décembre 2012 et dont le terme avait été porté au 31 décembre 2014 par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2012 et de l'assemblée spéciale des porteurs de BSAR 2008 du 22 janvier 2013, étant précisé que le nouveau terme de la période d'exercice des BSAR 2008 est ainsi porté au 31 décembre 2015.

Toutes les autres conditions d'exercices desdits BSAR 2008 demeurent inchangées.

- Le conseil d'administration du 16 juin 2011 a constaté l'émission de 287.503 BSAR (attachés à des actions) et l'émission de 402.175 BSAR autonomes, au prix unitaire de 0.23 euros, permettant d'acquérir des actions au prix d'exercice de 2,60 euros. Ces BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 17 juin 2011 et jusqu'au 16 juin 2016 inclus. Les BSAR non exercés après le 17 juin 2016 deviendront caducs. Les porteurs pourront demander le remboursement des BSAR non exercés pendant une période de 2 mois à compter de l'expiration de la période d'exercice au prix unitaire de 0,01 euro.

Au 31 octobre 2014, 370.493 BSAR sont toujours cotés sur le marché Alternext après l'exercice de 319.185 BSAR le 11 juillet 2014.

- Le conseil d'administration du 30 novembre 2011 a constaté l'émission de 203.008 BSAR (attachés à des actions) au prix unitaire de 0.23 euros, permettant d'acquérir des actions au prix d'exercice de 2,60 euros. Ces BSAR peuvent être exercés à tout moment à compter du 17 juin 2012 et jusqu'au 16 juin 2017 inclus. Les BSAR non exercés après le 17 juin 2017 deviendront caducs. Les porteurs pourront demander le remboursement des BSAR non exercés pendant une période de 2 mois à compter de l'expiration de la période d'exercice au prix unitaire de 0,001 euro.

Au 31 octobre 2014, 199.533 BSAR sont toujours cotés sur le marché Alternext après l'exercice de 3475 BSAR le 11 juillet 2014.

A la date du présent communiqué, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 846 306 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 26% sur la base du capital existant à ce jour.

Risque lié aux pertes constatées

Depuis 2008, la Société a subi des pertes et n'a versé aucun dividende. Au 30 juin 2014 les pertes cumulées de la société s'élève selon elle à 10,1M€. La Société ne peut pas garantir qu'elle va dégager un chiffre d'affaires suffisant pour, atteindre un seuil de rentabilité durable qui lui permettrait de réduire ses pertes d'exploitation ou de procéder, un jour, au paiement de dividendes.

L'évolution des ventes en France et le démarrage de la commercialisation par Microsoft sur 86 pays devrait permettre à l'entreprise d'atteindre son seuil de rentabilité plus rapidement. La mesure de ce risque est prise mensuellement par le suivi des ventes, des livraisons, de la facturation et des encaissements.

Risque lié à la gestion de la croissance interne

En fonction de la rapidité de son développement, la Société aura besoin de recruter du personnel et d'étendre ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, elle devra :

- Former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant
- Anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés
- Anticiper la demande pour ses produits et les revenus susceptibles de générer
- Augmenter la taille des systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

Sa capacité à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. A la date du présent communiqué aucune mesure de gestion de ce risque n'a été mise en place par la Société.

Risque lié à la gestion de la croissance externe

Afin de poursuivre le développement de ses activités, la Société pourrait envisager de procéder à des acquisitions sur une base sélective. La Société ne peut garantir que de telles opportunités d'acquisition se présenteront, ni que les acquisitions auxquelles elle procédera se révéleront rentables.

L'acquisition de sociétés pourrait le cas échéant être rémunérée en titres et/ou titres donnant accès au capital de la Société, ce qui pourrait entraîner une dilution immédiate ou différée de la participation des actionnaires existants. Ces acquisitions pourraient également avoir pour effet d'affecter défavorablement le résultat net de la Société et en conséquence le bénéfice par action, d'accroître le niveau d'endettement et la charge d'intérêts de la Société ou de l'exposer à des risques comptables et fiscaux.

Une telle stratégie de croissance nécessitera un effort particulier de la Société pour :

- fidéliser les nouveaux collaborateurs-clés
- mobiliser d'éventuelles ressources importantes
- accroître sa notoriété et la fidélisation de ses clients futurs
- recruter, former et retenir un personnel qualifié,
- maintenir le niveau de qualité actuel de ses prestations,
- développer les procédures de contrôle opérationnelles, financières et de gestion actuelles.

Ces efforts de la Société pour gérer sa croissance pourraient engendrer des dépenses financières importantes et requérir des ressources significatives. A la date du présent communiqué, l'entreprise a pu, discuter d'éventuels rapprochements avec 3 sociétés de son secteur mais n'a pas retenu les candidatures pour des raisons de coûts. La mesure du risque a été prise fonction des revenus des candidats et des coûts d'intégration au sein de Login People.

Risque de dépendance à un produit unique

Du fait de la forte concurrence, le fait pour l'entreprise de ne développer qu'un produit pourrait réduire sa visibilité sur le secteur et donc freiner son développement commercial. Cette dépendance est donc forte et contraint l'entreprise à développer une force commerciale importante.

Le fait de ne proposer qu'un seul produit peut également être préjudiciable pour la survie de l'entreprise si ce dernier ne connaît pas des débouchés commerciaux suffisants. Néanmoins, la mise en place d'un business model récurrents grâce à des licences annuelles permet de palier à cette dépendance et à des revenus pouvant être faibles lors du lancement du produit. A la date du présent communiqué et pour adresser ce risque, la société a décliné son produit en 4 versions d'une part (en fonction du nombre d'utilisateurs, d'organisations et d'applications sécurisées) et est entrée en discussion avec d'autres acteurs de la sécurité informatique afin d'envisager l'ajout à son catalogue de produits complémentaires.

Risque de dépendance à l'égard des intégrateurs et autres distributeurs

Le succès de Login People repose pour beaucoup sur la capacité et la compétence de ses Intégrateurs pour promouvoir, commercialiser et intégrer le Digital DNA Server. Il existe un risque pour Login people dans la mesure où un Intégrateur ne disposerait pas de toutes les capacités et compétences pour assurer une promotion, une commercialisation et des prestations d'intégration de la solution chez les Clients finaux. Ce risque est réduit par la multiplicité des intégrateurs partenaires de Login People, permettant un ajustement en cas de défaillance de l'un des Intégrateurs.

A la date du présent communiqué, l'entreprise s'est doté de ressources internes techniques permettant de palier à ce risque et d'effectuer les intégrations et déploiements si l'un de ses intégrateurs se trouvait dans l'incapacité de livrer.

Risque lié à l'éventualité d'une cyber-attaque chez un client final

Dans le cas d'une défaillance du système avérée chez un client final, l'entreprise pourrait pâtir d'une mauvaise réputation. RSA securID a connu une telle cyber-attaque nécessitant le remplacement de tous les tokens mis en distribution lui faisant perdre de nombreux clients.

A la date du présent communiqué, ce risque est adressé par plusieurs documents d'installation et de configuration selon des prérequis techniques qui, s'ils sont suivis, ne permettent pas de telles attaques. Au cas, ou cela arriverait et les prérequis Login People ne seraient pas suivis à la lettre, la société aurait toute liberté pour communiquer sur le non respect de ses prérequis et se dégager ainsi de toute responsabilité. Ces éléments font partie intégrante des conditions générales de ventes de Login People qui doivent obligatoirement être signées par le client lors de la commande.

Risques de marché

Risques liés aux engagements hors bilan

Néant

Risque de taux d'intérêt

A la date du présent Communiqué, la société n'a pas d'emprunt à taux variable. Ainsi, son risque sur les taux d'intérêts est celui payé sur ses concours bancaires courants.

Risque de taux de change

Le chiffre d'affaires et les charges de la Société sont en très grande majorité constatés en euros. Les transactions en devises représentent moins de 1% du chiffre d'affaires ou des charges. Les variations de change ne peuvent avoir qu'un impact très limité sur les comptes de la société.

Risque sur actions

La gestion de la trésorerie de la Société est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible de la Société est exclusivement placée auprès d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire.

Faits exceptionnels et litiges au 30 juin 2014

Un litige, opposant la société et le bailleur des anciens locaux, sur le paiement de charges locatives et de taxes foncières a été provisionné pour 16 967 Euros.

Une salariée a formé un recours devant le tribunal des prud'hommes sans aucun chiffrage. Aucune provision n'a été constituée au 30 juin 2014.

Ce dossier a fait l'objet d'une radiation administrative en date du 5 novembre 2014.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

RISQUES LIES AUX BSAR

Liquidité et volatilité des BSAR

L'émission et l'admission des BSAR aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France, seront demandées. Toutefois, il n'existe aucune garantie que se développera un marché suffisamment liquide pour les BSAR ou que les porteurs seront en mesure de les céder sur le marché. Si un marché se développe pour les BSAR, ceux-ci pourront être sujets à une plus grande volatilité que les actions de la Société.

Possible modification des modalités des BSAR

L'assemblée générale des porteurs de BSAR de la Société peut modifier les termes des BSAR à la majorité des deux tiers des porteurs de BSAR présents et représentés, sous réserve que la ou les modifications votées soient également approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, dans le cadre d'une résolution distincte pour laquelle les actionnaires porteurs de BSAR ne prendront pas part au vote et ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutes modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des BSAR (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice, etc...) donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'expert sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSAR qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'AMF alors en vigueur. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSAR

Risque de dilution en cas de non exercice des BSAR reçus gratuitement

Si les actionnaires attributaires n'exerçaient pas leurs BSAR, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société serait diminué. Ainsi un actionnaire détenant 1% du capital, et n'exerçant pas les BSAR reçus gratuitement dans le cadre de la présente opération, détiendrait après exercice de l'ensemble des BSAR en circulation, 0,667% du capital de Société.

Valeur des BSAR à l'émission et au cours de leur vie

Il existe un risque de « sur »valorisation des BSAR à l'émission puisque le modèle binomial utilisé pour déterminer sa valeur théorique à l'émission ne permet pas de considérer l'hypothèse de cession d'activité de la Société au cours de la durée de vie du BSAR.

Les prix de marché des BSAR dépendront essentiellement du prix de marché de l'action LOGIN PEOPLE et de la durée restant à courir pour l'exercice de ces BSAR.

De plus, la valeur de marché des BSAR aura tendance à se réduire au fil du temps, toute chose étant égale par ailleurs, en raison de la diminution de la période au cours de laquelle les BSAR resteront exerçables.

Valeur des actions émises sur exercice des BSAR

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR faisant l'objet de la présente opération.

Aucune assurance ne peut donc être donnée aux investisseurs que ceux-ci pourront vendre les actions LOGIN PEOPLE à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des BSAR.

Volatilité du cours des actions émises sur exercice des BSAR

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements susceptibles d'avoir un impact sur la Société. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- une variation de la liquidité du marché des actions de la Société ;
- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société, notamment des acquisitions ou des cessions.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Risque lié à l'incertitude relative à l'exercice de l'intégralité des BSAR émis par la Société

Dans l'hypothèse où la totalité des BSAR ne serait pas exercée, l'augmentation de capital envisagée résultant de l'exercice des BSAR ne serait pas intégralement réalisée.

A propos de LOGIN PEOPLE,

Login People® (ALLP - FR0010581363), éditeur de logiciels de sécurité informatique, fournit des solutions innovantes d'authentification multi-facteurs pour sécuriser les accès aux réseaux et aux applications des organisations.

L'innovation brevetée de l'ADN du Numérique® établit le leadership de Login People dans la sécurité du cyberspace appliquée au Cloud, au BYOD, à l'Internet des objets et au Big Data. Ses produits renforcent le couple "Login / Mot de passe" en y associant l'identification unique et transparente de l'ADN numérique des équipements des utilisateurs (smartphone, tablette, PC). Login People® délivre une expérience utilisateur simplifiée et inégalée de l'authentification multi-facteurs sans utilisation de token ou d'OTP et augmente la facilité d'administration. Les performances des solutions apportent un CAPEX et un OPEX optimisés parmi les plus bas du marché. Les produits Login People® sont préconfigurés avec les solutions Microsoft, F5, CISCO et Stormshield. La technologie française Login People® est certifiée par l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), validée par l'ASIP Santé sous l'autorité du Ministère de la santé. La Société revend ses produits au travers d'un réseau mondial de distributeurs et d'intégrateurs.

Retrouver toute l'information sur www.loginpeople.com

Contacts Presse & Investisseurs

Login People	Listing Sponsor	Relations investisseurs	Relations presse
Buropolis 1240, route des Dolines 06560 VALBONNE info@loginpeople.com	Euroland Corporate Julia Bridger Tél : 01 44 70 20 84	Actifin Nicolas Meunier / Emma Barféty Tél : + 33.1.56.88.11.11 nmeunier@actifin.fr ebarfety@actifin.fr	Actifin Charlène Masson Tél : +33.1.56.88.11.28 cmasson@actifin.fr